

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 novembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DU 272 - Déclassement du domaine public routier rue Gaston Tessier (19e).- Autorisation de procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme.- Création de servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

Mmes Anne HIDALGO et Annick LEPETIT, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2111-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-1, L 112-2, L 112-3 et suivants, L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 2011 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 19e arrondissement d'une enquête publique du 20 juin au 4 juillet 2011 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris, de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris, de modification et de fixation d'alignements d'emprises situées rue Gaston Tessier, rue d'Aubervilliers, rue de Crimée et de la voie identifiée EI/19 ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 15 avril 2011 (référence OS n°E27 dressé par le STDF) et annexé à la présente délibération portant notamment sur le projet de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de deux emprises situées rue Gaston Tessier du côté impair en vis-à-vis du n°14 et au débouché de la rue Curial (19^e), de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris et de fixation des alignements de la voie identifiée par l'indicatif EI/19 (19^e) et rue Gaston Tessier côté impair en vis à vis du numéro 12 (19^e) ;

Considérant l'acte d'échange du 28 avril 2009 transférant à la Ville de Paris la propriété des parcelles cadastrées 19 BN 62 et 19 BN 68 à la Ville ;

Considérant que la bande de terrain constituée actuellement de talus « parcelle B08 » ne remplit aucune mission liée à un service public, à l'exception du débord de cette parcelle, intitulée « parcelle D » sur le plan ;

Considérant le procès-verbal du 15 novembre 2011 qui constate cette désaffectation ;

Considérant que l'emprise repérée C sur le plan susvisé n'est plus affectée aux besoins de la circulation terrestre ;

Considérant le procès-verbal du 15 novembre 2011 qui constate cette désaffectation ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que M. Jean-François JANIN, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable le 31 juillet 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui fait connaître les résultats de l'enquête publique et lui demande de bien vouloir autoriser la poursuite de ladite opération de déclassement, de classement, de modification et de fixation d'alignements ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19^e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : RFF est autorisé à déposer sur les terrains municipaux toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction de la gare Rosa Parks et de ses infrastructures à Paris 19^e.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer des servitudes de toutes natures sur les différents biens cédés par la Ville de Paris pour permettre la réalisation des projets de RFF et de la SEMAVIP.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes les autorisations nécessaires au remembrement du foncier pour permettre la réalisation du projet, notamment les divisions parcellaires et documents d'arpentage.

Article 4 : L'alignement de la rue Gaston Tessier (19^e) est modifié entre la rue de Crimée et la rue Curial, côté impair. Le nouvel alignement est représenté sous trait rose au plan annexé à la présente délibération.

Article 5 : L'alignement de la rue d'Aubervilliers (19^e) est modifié entre la rue de l'Ourcq et la rue de Crimée, côté pair et impair. Le nouvel alignement est représenté sous trait rose au plan annexé à la présente délibération.

Article 6 : L'emprise de la parcelle B08 à Paris 19^e est déclassée du domaine public de la Ville de Paris hormis la partie « D » notée sur le plan susvisé.

Article 7 : L'emprise repérée C, d'une superficie d'environ 153 m², située du côté impair en vis-à-vis du numéro 12 rue Gaston Tessier (19^e), figurant sous trame pointillée rouge au plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal, en vue de sa cession au profit de Réseau Ferré de France.

Article 8 : Les emprises repérées D et F, d'une superficie d'environ 13 m² et 75 m², situées respectivement du côté impair de la rue Gaston Tessier (19^e) en vis-à-vis du numéro 14 et dans le coude que forme la rue Curial au droit du numéro 99, figurant sous trame grise au plan annexé à la présente délibération, sont classées dans le domaine public routier communal de la Ville de Paris.

Ces emprises sont confiées pour leur gestion à la direction de la Voirie et des Déplacements.

Article 9 : La voie identifiée par l'indicatif EI/19 à Paris 19^e, repérée G, d'une superficie d'environ 801 m², figurant sous trame grise au plan annexé à la présente délibération, est classée dans le domaine public routier de la Ville de Paris et rattachée au réseau des voies communales. L'alignement de cette voie est fixé conformément aux traits roses figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Cette emprise est confiée pour sa gestion à la direction de la Voirie et des Déplacements.